

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille vingt-trois. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures sept.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 49 Nombre de Conseillers Municipaux en séance : 42 Nombre de Conseillers Municipaux représentés : 3 Nombre de Conseillers Municipaux absents : 4

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etalent présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET -- M Pierre-Olivier MAHAUX - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS -Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL –M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - M. Alexandre DESPESSE - Mme Marie BALSAN - Mme Céline LUCAS - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT - M. Julien MUTHELET

Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI

- Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
 Mme Kérha AMIRI donne pouvoir à Mme Marie-José SEGUIN
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
 M. Thomas BLACHE donne pouvoir à Mme Virginie RIOLI
 Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Laurence DALLARD
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etalent absent(e)s:

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- <u>Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués</u> Mme Virginie THIBAUDEAU - Mme Déborah REYNAUD - Mme Adeline TERRAIL
- <u>Les conseillères municipales et les conseillers municipaux</u> Philippe DOS REIS

La séance est ouverte à dix-huit heures sept.

Monsieur DARAGON rend hommage à monsieur Jean MOUTON, ancien Maire de Pierrelatte et ancien Président du Conseil Général de la Drôme, décédé le 4 novembre 2023.

En réponse à la demande de monsieur Florent MEJEAN d'effectuer une minute de silence en mémoires des victimes des attentat de Paris du vendredi 13 novembre 2015, monsieur DARAGON lui rappelle qu'une cérémonie d'hommage aux victimes du terrorisme a lieu le 11 mars de chaque année et à laquelle tous les élus de la collectivité sont invités à participer. Les membres du conseil ont bien évidemment une pensée pour les victimes et leur famille.

Dans le cadre de l'opération Ruban Blanc, Madame Laurence DALLLARD donne lecture d'un texte commun à un grand nombre de communes et de communautés de communes de la Drôme proposé par le collectif drômois Ruban Blanc. Elle convie les membres du conseil à être présents en nombre le samedi 25 novembre pour une marche contre les violences faites aux femmes.

Monsieur Bruno CHAFFOIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 9 octobre 2023 :

Monsieur LEVACHER demande que soient précisés les éléments de réponse à la question orale relative à la dengue et à la lutte contre les moustiques.

Monsieur le Maire lui répond que cette modification sera apportée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibérations Développement durable - Environnement - Ecologie Urbaine - Economie

2023/11-13/1 Rapport de développement durable 2023	Rapporteur: Lionel BRARD
--	-----------------------------

Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettant les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable :

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence conçoit l'obligation réglementaire de rédaction du rapport sur le développement durable comme un moyen de mettre en débat « la durabilité » de l'action de la collectivité.

Ce rapport constitue un outil pour mesurer, suivre et, si nécessaire, orienter les politiques publiques qui visent à l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale de notre territoire.

Il a pour objectif de traiter les 5 finalités du développement durable telles que définies dans le cadre de référence nationale pour les Agendas 21 et les projets territoriaux de développement durable, à savoir :

- · La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- La transition vers une économie circulaire.

Le présent rapport, fruit d'un travail collaboratif des services de la collectivité, met en visibilité les actions menées en faveur du développement durable.

Cette nouvelle édition permet de suivre et d'évaluer les projets mis en œuvre ainsi que de dresser le bilan annuel de la mise en application du plan d'actions en faveur de la transition écologique (Agenda 21), en plus des autres actions menées par la collectivité.

Cette délibération a pour but de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de la commune de Valence pour l'année 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable dans les termes présentés en annexe.

<u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u>

Rapport de développement durable

L'arrivée de monsieur Philippe DOS REIS à 18h18, de mesdames Virginie THIBAUDEAU et Déborah REYNAUD à 18h20 modifie l'effectif présent.

Le Conseil prend acte de la délibération

Direction de l'Administration Générale

Délibérations Administration générale - Finances

2023/11-13/2 les hommes	Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et	Rapporteur: Laurence DALLARD
	1	

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui décrète l'égalité femmes-hommes comme priorité transversale de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023;

Monsieur le Maire expose :

La place des femmes dans la société évolue en permanence. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, des inégalités d'ordre politique, économique et culturel persistent. Ces inégalités sont le fruit d'une société encore en construction, trop souvent dominée par de nombreux stéréotypes ou par des automatismes profondément ancrés. La société, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, etc. sont la scène de ces inégalités.

L'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau national que local, et les collectivités territoriales et les EPCI constituent un échelon de proximité particulièrement pertinent.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année est une photographie à un instant donné de la situation. Il est l'occasion de partager un état des lieux des actions et politiques d'égalité mises en œuvre dans notre collectivité. Il est aussi un moyen de valoriser le travail accompli par l'ensemble des directions et des agents de notre collectivité. En matière d'égalité professionnelle, il permet de mesurer l'évolution des mesures prises en interne dans une logique de suivi et dans un but d'amélioration continue.

Ce rapport que vous trouverez en annexe a été conçu à partir des données arrêtées au 31 décembre 2022 et met en avant les actions 2022/2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

 De prendre acte du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Direction de l'Administration Générale

Monsieur LEVACHER propose que l'ensemble des élus soient formés à l'envoi différé des mails.

Le Conseil prend acte de la délibération

L'arrivée de madame Adeline TERRAIL à 19h12 modifie l'effectif présent.

2023/11-13/3	Rapport d'orientations budgétaires 2024	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
L		

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule, dans son article 28 :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

D'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et la tenue du débat.

<u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u>

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,

Direction de l'Administration Générale

Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre: 3

Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

	2023/11-13/4	Budget Principal – Décision Modificative 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--	--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 0 €.

Chapitre	Dépenses	Recett es
014 - Atténuations de produits	-252 000	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	252 000	
Section de Fonctionnement	0	0

Pour la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustement uniquement en dépenses :

- Sur le compte de 014 notamment de l'attribution de compensation en fonction dans le cadre des flux financiers avec l'agglo régit par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée
- Sur le compte 042 pour des opérations sur la dette.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de - 6 152 376,00 €.

Chapitre	Dépenses	Recettes
041 - Opérations patrimoniales	200 000	
20 - Immobilisations incorporelles	-273 803	
204 - Subventions d'équipement versées	-15 634	
21 - Immobilisations corporelles	-1 968 861	
23 - Immobilisations en cours	-3 660 809	
4581 - Opérations sous mandat	-433 269	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		-2 290 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		252 000
041 - Opérations patrimoniales	-	200 000
13 - Subventions d'investissement		126 650
16 - Emprunts et dettes assimilées		-4 007 <u>757</u>
4582 - Opérations sous mandat		-433 269
Section d'Investissement	-6 152 376	-6 152 376

Direction de l'Administration Générale

Pour la section d'investissement, il s'agit :

- En dépense : de constater les ajustements et adaptations d'opérations dans le contexte complexe de prévisions et réalisations de l'exercice 2023 ;
- En recettes : de demander des crédits pour des écritures de cessions, d'ajuster le montant des recettes d'investissement à percevoir et de réduire à concurrence les recettes sur opérations sous mandat ainsi que le montant d'emprunt d'équilibre nécessaire.

Par ailleurs, des frais de structure sont institués entre le budget principal et le budget parking afin que ce dernier supporte une partie des frais de structure de la collectivité.

Le montant calculé de ces coûts à refacturer du budget principal vers le budget parking pour l'année 2023 est de 172 224 €.

lls sont calculés à partir du poids relatif des recettes réelles de fonctionnement 2022 du budget parking dans celles du budget principal, soit 1,73%. Ce taux appliqué à la charge globale des services transversaux et arrondi à la dizaine inférieure donne un montant de 172 220 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative 2023 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 6 152 376,00 € en investissement et à 0 en fonctionnement,
- D'adopter les modalités de refacturation de frais de participation aux services transversaux entre le budget principal et le budget parking à hauteur de 1,73% de la charge des dits services transversaux, soit un montant de 172 220 € pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Décision modificative 2023 du budget principal

Madame Nancie MASSIN et Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la salle :

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/11-13/5	Mise à jour des Autorisations de Programme et d'Engagement	Rapporteur:
2020/ 11-10/ 0	mise a jour des Autorisations de l'Togramme et à Engagement	Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année

Direction de l'Administration Générale

pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A cette étape budgétaire, les montants de différentes autorisations de programme ne sont pas modifiés, seule la ventilation des crédits de paiement 2023 fait l'objet d'ajustement en fonction de l'actualisation et l'ajustement des projets.

Budget principal:

1 - Ajustement de la ventilation des crédits de paiement des Autorisations de Programme

Auforisation de Programme vo	oté AP	i juli (c _a juli ()/(2/2022	CP 2023	CP ulterleurs
AP-2020-1AP,1REHAC - AP Réhabilitation du centre VIIIe	3 865 000	110 058	1387120	2 367 822
.012 Economie Emploi Tourisme	3 866 000	2/2/0.068	1387720	2 367 822
AP-2020-2AP,1MDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 350 000	408 057	329250	612 693
02 · Segurtes (rangulité publique)	1 350 000	408.067.32	329260	612 693
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694,	2710383	8269	1 238 042
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Volrie et mobilité	26 550 000	5 930 955	6460542	14 158 503
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 785 000	1 205 573	1574000	2 005 427
D3 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté	36 291 694	9 846 912	8042811	17 401 971
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	16 710 000	5 196 809	4121001	7 392 190
AP-2020-4AP 2SPFL - AP Series Production Florate	1 300 000	120 262	175000	1 004 738
04 - Nature en ville, oadre de vie	18 010 000	5 317 071	4296001	8 396 928
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELLISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000	2 614 206		175 794
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000	3 720 707	94000	1 315 293
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 498 000	503 376	1203022	1 791 602
05 - Urbanisme et grands projets	11 418 000	6 838 289	7257022	17202.689
AP-2023-6AP.10PAH - OPAH RU	575 000	0	27500	547 500
06-Logement, habitat	676 000	0	27500	2 033 801
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'ilot Ferry	5 500 000	1 158 199	2308000 3572000	19 405 648
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	26 690 000	3 712 352 637 353	1892950	3 064 697
AP-2020-8AP-3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	5 595 000 38 076 000	637 333 6 607 904 1	7772950	24 794 146
08 - Education, familie, enfance, jounesse, étudiants	6 900 000	6 487 722	85000	327 278
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	32 000 000	8 521 298	5000150	18 478 552
AP-2020-9AP-1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	2 435 000	208 220	604500	1 622 280
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	4 365 000	467 820	1149300	2747 880
AP-2020-9AP-31 XPA1 - AP travaux Ne Associative	460 000	29 542	86600	343 858
09 - Culture, sport, even sine in a sacciative	46 160 000	16 714 603	925550	23.519.847
na - Critina' shour' analisidan ar sia sescritina	100	10114000		

4 - Ajustement de la ventilation des crédits de paiement de l'Autorisation d'Engagement

Autorisation d'Engagement	Voté AE	Mandaté au 31/12/2022 CP 2023	CP ultérieurs
AE-2022-8AE.1MPGP - AE Entrelien maintenance MPGP	290 000	0	290 000
08 - Education famille, enfance, jouresse étudiants	290 000	0.000	290 000

Budget Annexe « Parkings » :

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2023 les années suivantes. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Autorisation de Programme	voté .	AP Mandaté au 31/12/2022	GP 2023	CP ulterleurs N
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	,	2 800 000 2 236 168	11000	552 832
05 - Urbanisme et grands projets		2 800 000 2 236 168	11000	552 832

Direction de l'Administration Générale

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux cidessus,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Madame Nancie MASSIN, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Monsieur Jimmy LEVACHER ont quitté la saile.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 40

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre: 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/11-13/6 Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 2023,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux,

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités, certains services de de la Ville de Valence, ont la nécessité de renforcer leurs effectifs.

Ainsi il est proposé la création de 160 emplois répartis comme suit sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2024 :

Cadre d'emplois Nombre de po	Date de création du poste Date de suppression du poste
------------------------------	--

Direction de l'Administration Générale

Attaché	3	01/01/2024	31/12/2024
Rédacteur	5	01/01/2024	31/12/2024
Adjoint administratif	5	01/01/2024	31/12/2024
Ingénieur	1	01/01/2024	31/12/2024
Technicien	2	01/01/2024	31/12/2024
Agent de maitrise	3	01/01/2024	31/12/2024
Adjoint technique	40	01/01/2024	31/12/2024
ATSEM Princ 2ème classe	15	01/01/2024	31/12/2024
Animateur	5	01/01/2024	31/12/2024
Adjoint animation	77	01/01/2024	31/12/2024
Psychologue	1	01/01/2024	31/12/2024
Assistant socio-éducatif	1	01/01/2024	31/12/2024
Médecin	2	01/01/2024	31/12/2024

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 160 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Direction de l'Administration Générale

Madame Nancie MASSIN, Monsieur Adem BENCHELLOUG ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/11-13/7	Création d'emplois saisonniers non permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités.

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 2023,

Considérant le besoin en personnel saisonnier et renfort des services municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, certains services de la Ville de Valence ont des besoins saisonniers en matière de personnel et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs.

En effet, durant les périodes de congés scolaires et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services.

Ces créations de postes pour des emplois saisonniers portent sur des missions d'accueil et d'administration, de surveillance (Festival, Musée, Rallye), de transport et logistique, d'animation pour les Centres de Loisirs, de continuité de la prise en charge de personnes dépendantes, de sensibilisation à l'ambroisie et au moustique-tigre, d'arrosage des arbres et de propreté urbaine.

Ainsi il est proposé la création de 185 emplois répartis comme suit :

Directions	Grade des saisonniers	Nombre de postes	Date création du poste	Date suppression du poste
Direction Sports Culture Evénementiels	Adjoint technique	34	01/01/2024	31/12/2024
et Vie Associative	Festival			

Direction de l'Administration Générale

	Agent de maitrise Festival	2	01/01/2024	31/12/2024
	Adjoint technique	20	01/01/2024	31/12/2024
	Rallye			c
	Adjoint Technique Logistique	9	01/01/2024	31/12/2024
Espaces Verts	Adjoint Technique	4	01/01/2024	31/12/2024
Direction Santé Publique	Adjoint Technique	1	01/01/2024	31/12/2024
Musée	Adjoint technique	4	01/01/2024	31/12/2024
Propreté Urbaine	Adjoint technique	10	01/01/2024	31/12/2024
Direction Education	Adjoint Administratif	1	01/01/2024	31/12/2024
Jeunesse			01/01/2024	31/12/2024
	Adjoint animation CEE	100		
	l			

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la création de 185 emplois saisonniers pour l'année 2024 ;

Direction de l'Administration Générale 1 rue des Musiques - 26000 Valence - ① 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

Délibérations Développement durable - Environnement - Ecologie Urbaine - Economie

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
2023/11-13/8	Convention de partenariat avec Unis-Cité pour la gestion de jeunes en	Rapporteur:
services civiques d	ans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21	Michèle RAVELLI

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 actant la mise en place de Service Civique Volontaire,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la mise en place du plan d'actions de l'Agenda 21, – plan d'actions en faveur de la transition écologique – présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019, la ville de Valence souhaite accueillir des services civiques missionnés sur l'action « Ambassadeurs du Développement Durable ».

Considérant le besoin occasionnel en personnel sur cette mission, le recours à des volontaires en service civique (emplois aidés et visant à l'insertion) est privilégié. Cependant, le recours aux services civiques sera voué à être renouvelé pendant la période du plan d'action de l'Agenda 21.

Pour rappel, le Service Civique Volontaire propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement afin d'accomplir une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois. Cette mission peut être effectuée au sein d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Cette mission d'intérêt général peut se réaliser dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission du service civique représente au moins 24 heures hebdomadaires et donne lieu au versement d'une indemnité d'un total de 609,95 € par mois (496,93 € versés par l'État ; 113,02 € versés par l'organisme d'accueil). Elle ouvre également le droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. Enfin, le service civique offre un nouveau cadre d'engagement, il propose aux services civiques une expérience qui leur permet de gagner en confiance, en compétences, et d'amorcer une réflexion sur leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les services civiques sont recrutés via Unis-Cité, association bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique. La convention de partenariat avec cette association expose la nature des missions ainsi que les modalités de l'accueil des jeunes (durée, conditions d'implication des différents partenaires, bilans, interventions extérieures...). Elle est accompagnée en annexe d'une fiche projet présentant globalement le projet.

Direction de l'Administration Générale

Dans le cadre du partenariat, Unis-Cité supporte les charges salariales et l'accompagnement de 4 jeunes en service civique pour une période de huit mois. La structure se charge du recrutement des jeunes, du suivi pédagogique, de l'accompagnement civique et professionnel, de l'indemnisation et des formations obligatoires dans le cadre du service civiques (PSC1 et formation citoyenne). La collectivité de son côté financera Unis-Cité à hauteur de 14 772 € dans le cadre de son budget consacré à l'Agenda 21.

Ces jeunes, collaborateurs occasionnels de la collectivité, seront chargés d'accompagner la mise en place de certaines actions de l'Agenda 21.

Leurs principales missions consisteront en:

- L'organisation d'animations à destination des scolaires et périscolaires (ateliers pratiques de sensibilisation au tri des déchets ; ateliers d'éducation à l'environnement, la protection de la nature et de sensibilisation au jardinage)
- L'organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public (étudiants, consommateurs...) dans l'espace public (marchés, hall de centre commercial... sous condition sanitaires) sur les thématiques du développement durable (biodiversité, zéro déchet, anti-gaspillage, tri, promotion des modes doux, du sport en plein air...)
- La participation à l'éco-événementiel (sous condition sanitaires) afin de renforcer l'éco-exemplarité de la ville et des événements qui se déroulent sur le territoire valentinois (présence aux événements de la ville pour lutter contre les déchets, tri, sensibilisation des participants).

Parmi leurs missions secondaires, ils pourront également :

- Élaborer des enquêtes et de diagnostics (réalisation de documents liés au tri des déchets, aux acteurs du territoire);
 - Renforcer les liens entre les associations locales et la ville (nettoyage de quartiers, de canaux, réalisation de guide etc...);
 - Faire la médiation entre la collectivité et les partenaires (associatifs, institutionnels et en interne) dont les habitants (sondages, communication, etc...).

Enfin, dès que besoin, ils pourront être mobilisés par les services de la ville afin d'assurer une ou plusieurs missions – mineures ou une intervention complémentaire – en lien avec la transition écologique et le développement durable.

Lesdits services civiques seront également formés par plusieurs partenaires et services de la collectivité afin de leur transmettre les méthodes et outils d'animation mais aussi les savoir-faire écoresponsables.

La Ville de Valence conçoit ces services civiques comme un moyen de créer davantage de liens entre les acteurs locaux et la collectivité.

Cette délibération a pour but d'approuver la création de 4 postes non permanents et la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Valence et l'association Unis-Cité pour la période 2023-2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 4 postes non permanents, pour répondre aux besoins de l'Agenda 21;
- De prendre acte de ladite convention de partenariat et d'intermédiation présentée en annexe, avec un engagement de la commune à verser la somme de 14 772 euros à l'association Unis-Cité;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe pour la période 2023-2024 et les conventions à venir sur la durée de l'Agenda 21 ;

Direction de l'Administration Générale

D'inscrire au budget général la dépense relative à ladite convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour la période 2023-2024

Monsieur Bruno CHAFFOIS a (ont) quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale - Finances

2023/11-13/9	Fonds de concours à Valence Romans Agglo - matériel d'éclairage	Rapporteur:
public pour la Plac	e de la Liberté	Laurent MONNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5 ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que par délibération n°2022-130 du Conseil communautaire du 29 juin 2022, Valence Romans Agglo a fixé les règles relatives au fonds de concours pour la prise en charge du matériel d'éclairage public ;

Considérant que les matériels sélectionnés par le service éclairage public de Valence Romans Agglo se situent dans une gamme de prix « moyenne » ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la Place de la Liberté et dans un souci d'intégration et d'aménagement urbain, la Ville de Valence a sollicité le service éclairage public de Valence Romans Agglo pour l'installation de matériels plus coûteux ;

Considérant la nécessité de signer une convention de fonds de concours entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo en vue de définir les modalités financières pour la prise en charge du surcoût lié à l'installation du matériel d'éclairage dans le cadre du réaménagement de la Place de la Liberté ;

Considérant que le choix de matériel a engendré un surcoût de 22 600€ HT,

Considérant que – pour un fonds de concours – il convient de délibérer formellement sur le concours financier à verser à Valence Romans Agglo,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 22 600€ à Valence Romans Agglo,
- D'approuver la convention de fonds de concours relative au surcoût du matériel d'éclairage pour la Place de la Liberté et d'en autoriser la signature,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Direction de l'Administration Générale

 Convention de fonds de concours pour la prise en charge financière du matériel d'éclairage pour la Place de la Liberté entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2023/11-13/10 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales - avenues Tricastin et Gambetta

Rapporteur: Laurent MONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit le réaménagement des avenues Tricastin et Gambetta.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre des avenues Tricastin et Gambetta de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales pour le réaménagement des avenues Tricastin et Gambetta pour un montant estimatif de 30 000 € TTC;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

<u>Est annexée à la présente délibération le document suivant :</u>

• Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales pour le réaménagement des avenues Tricastin et Gambetta.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 6

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Direction de l'Administration Générale

Délibérations Administration générale - Finances

2023/11-13/11 Cession de la maison Dupré la Tour située 7 rue Perollerie Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 7 avril 2023 fixant la valeur vénale à 620,000 € HT :

Monsieur le Maire expose :

L'hôtel particulier Dupré la Tour, situé au 7 rue Pérollerie, fut édifié dans les années 1520, issue de la Maison de Genas, et constitue la parcelle AB 98 d'une superficie totale de 278 m². Cette maison est classée aux Monuments Historiques et l'opérateur choisi sera en charge de sa réhabilitation.

L'immeuble est divisé en deux corps de logis (avec un ancien logement par niveau et pour chaque logis) distribués par la cour intérieure, élevé sur trois niveaux et combles, la toiture est une simple pente sur charpente bois, couverture tuiles, murs en pierres de molasse apparentes, sols sur plancher.

La cession se fera en l'état. Une clause dans l'acte de vente obligera l'acquéreur à conserver un accès libre au public pour visiter la cour intérieure de l'hôtel. L'acquéreur aura l'obligation de créer un local commercial valorisant le patrimoine culturel du site sous réserve de l'accord de la Ville.

Le bien cédé se constitue de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée : en façade de la rue Pérollerie, deux anciennes échoppes à usage de stockage, d'une pièce d'eau et d'un WC. Côté rue du Centre, une grande salle d'accueil (au public) avec une grande cheminée, et d'une autre pièce. Il y a un accès aux étages par un escalier à vis, donnant sur la cour intérieure (28 m²) dont les façades sont remarquables et classées Monuments Historiques ;
- Au premier étage : côté rue Pérollerie, ancien logement (logement 1) comprenant hall, séjour avec cheminée, deux autres pièces et WC au fond d'une coursière, selon une distribution circulaire des pièces. Côté rue du Centre, ancien logement (logement 2) comprenant hall, trois pièces sommairement transformées en bureaux associatifs avec cheminée, une pièce aveugle et un WC;
- Au deuxième étage : côté rue Pérollerie, ancien logement (logement 3) comprenant trois pièces. Côté rue du Centre, ancien logement (logement 4) comprenant trois pièces, et une ancienne pièce d'eau ;
- Des combles : côté rue Pérollerie, combles aménageables mais le plancher est à reprendre entièrement. Côté rue du Centre, combles non aménageables ;
- Des dépendances : elles sont accessibles par la cour intérieure, et disposent de deux caves voûtées.

L'offre retenue a été présentée par la société RAMPA REALISATIONS laquelle comporte :

- Une dizaine de logements allant du Studio T1 au T3, avec majoritairement des logements de type T3;
- Un espace de commerce au rez-de-chaussée;
- La possibilité d'un accès libre au public pour visiter la cour intérieure de l'hôtel.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Découpage parcellaire afin de garder une emprise d'environ 40 m² dans le domaine public communal à la charge de la Ville ;
- Non remise en cause du projet d'une manière générale par les diagnostics obligatoires et les autorisations rendues par la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture de la Drôme, en concertation avec les architectes en chef des monuments historiques et ceux des Bâtiments de France ;
- Obtention d'une demande préalable de travaux ou d'un permis de construire purgé(e) de tout recours et tout retrait administratif pour 10 à 12 logements et un commerce en rez-de-chaussée ;
- Plaque sur socle à l'extérieur visible par le public ;

Direction de l'Administration Générale

- Conservation et préservation des sculptures entourant la porte d'entrée ainsi que du nom donné à l'hôtel
 « Dupré la Tour » :
- Obtention d'un financement auprès de tout organisme bancaire et d'une garantie financière d'achèvement des travaux pour un prêt d'un montant de 3 300 000 € au taux maximum de 3,5 % d'une durée de 3 ans maximum.

A ce jour, le rez-de-chaussée est mis à disposition pour l'exercice d'activités culturelles du service Patrimoine Pays d'Art et d'Histoire de Valence Romans Agglo. Il est stipulé que la convention prendra fin automatiquement si une vente venait à aboutir, le site étant inscrit au programme de cession.

La parcelle possède une emprise d'environ 40m² qui restera au domaine public communal et fera l'objet d'un découpage par un géomètre, les frais étant alors à la charge de la commune. Cet espace pourra éventuellement faire l'objet d'une mise à disposition pour le commerce du rez-de-chaussée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la société RAMPA REALISATIONS, sous réserve des conditions suspensives et particulières mentionnées dans la présente délibération, de la parcelle AB n° 98, pour une superficie d'environ 278 m², une emprise d'environ 40 m² devant être détachée pour être conservée dans le domaine public de la Ville, au prix de 810.000 € HT;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur;
- De dire que les frais de géomètre pour récupérer une emprise appartenant au domaine public seront à la charge de la Ville :
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec l'accord préalable de la Ville
- D'autoriser l'acquéreur ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Lettre d'intention
- Avis des Domaines
- Courrier Famille Dupré la Tour

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET

Votant contre: 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Direction de l'Administration Générale

2023/11-13/12 Cession d'une emprise située allée des Grillons aux riverains Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2111-14;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 24 août 2023 :

Considérant que les riverains ont sollicité la Ville de Valence pour acquérir une partie de la parcelle BV n° 110 située Allée des Grillons;

Considérant que l'emprise souhaitée par les riverains, correspond à un trottoir donnant accès au garage de Monsieur GARNIER, et que cette emprise relève du domaine public de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Valence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 110 d'une superficie de 3087 m², située allée des Grillons à Valence.

Monsieur Claude GARNIER, propriétaire des parcelles cadastrées section BV n° 111 et n°26 a sollicité la Ville afin acquérir une emprise d'environ 80 m² à détacher de la parcelle BV n°110. Monsieur EGER BULENT, propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°282, a également sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle susmentionnée. Les emprises seront déterminées après le passage d'un géomètre-expert.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée par la Ville et a émis un avis d'estimation à hauteur de 45 €/m², soit un montant d'environ 3 600 € pour Monsieur GARNIER et environ 2 250 € pour Monsieur BULENT.

Des réseaux souterrains étant situés sur la parcelle susmentionnée, il est nécessaire de créer une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Ville afin d'assurer l'entretien ou toute intervention nécessaire.

Par ailleurs, la parcelle BV n ° 110 relevant du domaine public de la commune, il convient de constater préalablement à la cession la désaffectation d'une partie de la parcelle susvisée, et d'approuver par la présente son déclassement du domaine public. Le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il ne nécessite pas la réalisation d'une enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des emprises susmentionnées aux riverains et d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville de Valence.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du trottoir, soit une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle BV n° 110;
- D'approuver la cession à Monsieur Claude GARNIER d'une emprise d'environ 80 m² à détacher de la parcelle BV n° 110 au prix de 45 €/m²,
- D'approuver la cession à Monsieur Eger BULENT d'une emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle BV n° 110 au prix de 45 €/ m²,
- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur les emprises cédées au profit de la Ville de Valence, à titre gratuit,
- De dire que la constitution de la servitude est conditionnée à l'accord des riverains concernés,
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Direction de l'Administration Générale

- Plan cadastral
- · Plan des réseaux
- Avis des domaines du 24 août 2023

Monsieur Renaud POUTOTa quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/11-13/13	Cession de deux emprises à Valence Romans Habitat -	Rapporteur:
Résidentialisation Ilo	t d'habitation "Louisiane Phénix"	Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L.1111-1. Vu la délibération n° 2023/06-26/37 du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 13 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre aux objectifs du Nouveau Plan de Renouvellement Urbain (NPRU), la résidence « Louisiane Phénix », située 31 rue Giuseppe Verdi, doit être résidentialisée par Valence Romans Habitat (VRH).

Valence Romans Habitat souhaite donc acquérir des parcelles communales afin de finir ce projet.

Une cession doit donc être effectuée afin de régulariser ce foncier. Il est donc prévu de céder les parcelles suivantes :

- AX 275 d'une emprise d'environ 180 m²;
- AX 277 d'une emprise d'environ 335 m²;

Il s'agit d'un terrain plat, non clôturé, en nature de chemin et d'espaces verts, enclavé par des immeubles de logements collectifs propriété de VRH. Cette cession ne portera pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, l'enquête publique préalable n'est donc pas requise.

S'agissant d'une régularisation dans le cadre d'une résidentialisation ayant notamment pour objectif de sécuriser le secteur et en améliorer son aménagement, la cession est à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire se fera par VRH.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Habitat d'une partie des parcelles AX 275 et AX 277 pour une emprise totale d'environ 515 m², situées 31 rue Giuseppe Verdi, à l'euro symbolique;
- De constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement des emprises des parcelles cédées relevant jusqu'alors du domaine public communal;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de VRH;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Plan cadastral

Direction de l'Administration Générale

Avis des Domaines du 13 septembre 2023

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD, Madame Manon BELDA

Monsieur Renaud POUTOT a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1 Bruno CASARI

2023/11-13/14	Cession à Valence Romans Agglo d'une emprise de 5360 m² sur la	Rapporteur:
parcelle DO n° 41 a	u pied du château d'eau de Lautagne	Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3113-1, L.3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques du 4 octobre 2023;

Considérant que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, au titre de sa compétence en matière d'eau a réalisé un château d'eau sur un terrain situé quartier Lautagne nord ;

Considérant que la partie de la parcelle sur laquelle se trouve cet équipement relève du domaine public de la Ville de Valence, mais que la désaffectation et le déclassement préalables ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une cession à une personne publique dès lors que la parcelle et l'équipement restent dans le domaine public de la collectivité qui les acquiert ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Valence est propriétaire de la parcelle cadastrée section DO n°41 d'une superficie de 148 585 m², située Lautagne Nord, sur laquelle Valence Romans Agglo a réalisé un château d'eau.

Valence Romans Agglo étant la collectivité compétente en matière d'eau potable, la Ville de Valence souhaite donc lui céder l'emprise sur laquelle se situe cet équipement, d'une superficie d'environ 5 360 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DO n° 41, située Lautagne Nord. La superficie à céder correspond à l'emprise du château d'eau ainsi qu'une bande de terrain au pied dudit château d'eau d'une longueur de 5 mètres sur 15 mètres afin de végétaliser et arborer cet espace et aménager l'accès à l'équipement.

C'est pourquoi, au vu d'une part de l'intérêt général que présente cet équipement pour Valence Romans Agglo et ses communes membres, et d'autre part, des investissements réalisés par la Régie Eau de Valence Romans Agglo, la cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'une emprise sur laquelle est implanté le château d'eau, d'une superficie d'environ 5 360 m², à détacher de la parcelle cadastrée section DO n°41, située Lautagne Nord, à l'euro symbolique;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur :

Direction de l'Administration Générale

 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 4 octobre 2023

Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS a ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1 Philippe DOS REIS

2023/11-13/15	Cession d'un immeuble situé 6 rue du jeu de Paume	Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1er février 2021, télétransmise en Préfecture le 2 février 2021, portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;

Vu la délibération n°2022/03-28/33 du 28 mars 2022, télétransmise en Préfecture le 1er avril 2022, portant sur la cession de l'immeuble situé 10 place des Ormeaux;

Vu la délibération n° 2022/03-28/34 du 28 mars 2022, télétransmise en Préfecture le 1er avril 2022, portant sur la cession du tènement situé 6 rue du Jeu de Paume ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien sis 6 rue du Jeu de Paume, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 220 000 euros ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations du 28 mars 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Valence a approuvé la cession à la SAS IJEFI:

- d'un tènement immobilier cadastré section AB n° 130, sis 10 place des Ormeaux, au prix de 190 000 € ;
- d'un immeuble cadastré section AC n°127, situé 6 rue du Jeu de Paume, pour un montant de 190 000 €.

Dans le cadre de cet appel à projet, le prix de vente de ces immeubles a été négocié en fonction de l'équilibre financier réalisé par la vente de ces deux biens.

Monsieur et Madame GELLY ont depuis abandonné le projet de réhabilitation du tènement sis 10 place des Ormeaux. Compte-tenu que ces deux ventes ne se réaliseront pas concomitamment, la mise en vente de ces biens a alors été republiée.

Une offre a été déposée par la SAS IJEFI, représentée par Monsieur et Madame GELLY, pour l'acquisition du bien situé au 6 rue du Jeu de Paume au prix de 220 000 euros. Aucune autre offre n'a été faite pour l'achat de ce bien.

Direction de l'Administration Générale

Le projet de la SAS IJEFI qui a été retenu par la Ville de Valence consiste en la réhabilitation de cet immeuble pour y réaliser des logements, notamment pour les employés de la société, et également la création d'une agence commerciale pour y installer le siège social de l'entreprise.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger les délibérations n°2022/03-28/33 et n°2022/03-28/34 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 télétransmises en Préfecture le 1er avril 2022 ;
- D'approuver la cession en l'état à la SAS IJEFI, représentée par Monsieur et Madame GELLY, du bien sis 6 rue du Jeu de Paume sur la parcelle cadastrée section AC n° 127 d'une emprise foncière d'environ 86 m² et comprenant un immeuble élevé sur trois niveaux d'environ 180 m², au prix de 220 000 euros;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser la SAS IJEFI ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Extrait cadastral
- Offre d'achat du 13 septembre 2023
- Avis des domaines du 10 octobre 2023

Monsieur Louis PENOT a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2023/11-13/16	Modification des périmètres de droit de préemption urbain (DPU)	Rapporteur:
Rectification d'erreur	matérielle	Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22, L2241-1 et suivants, ainsi que l'article L5216-5-II bis ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivantes, R211-2 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégant les compétences à Monsieur le Maire pour les tâches de gestion courante ;

Vu la délibération n°2022/11-21/1 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022/11-21/2 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 modifiant les périmètres de droit de préemption urbain ;

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

Par délibération du 21 novembre 2022, le conseil municipal a modifié le périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU résultant du nouveau PLU, telles que mentionnées dans une carte annexée.

Or, il a été constaté a posteriori une erreur sur l'annexe de cette délibération, le périmètre ne correspond pas sur tout le territoire à l'ensemble des zones U. 1AU et 2AU.

La jurisprudence administrative considère que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle portant sur le fond de la délibération, le conseil municipal peut corriger la délibération entachée d'erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération initiale.

Il convient donc de procéder à la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération susvisée et exposée ci-après.

Il est en conséquence proposé d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain pour tenir compte des modifications de zonage introduites par le PLU. Le nouveau périmètre qui en résulte inclut ainsi l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU, telles que représentées sur le plan corrigé et annexé à la présente délibération.

Cette délibération a pour but de prendre acte et de rectifier l'erreur matérielle constatée sur le plan annexé à la délibération modifiant le périmètre de droit de préemption urbain.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte et de rectifier l'erreur matérielle portant sur le plan annexé à la délibération n°2022/11-21/2 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain ;
- D'approuver le périmètre du droit de préemption urbain simple au droit des zones U, 1AU et 2AU telles que présentées dans le plan joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Plan portant périmètres des droits de préemption urbain

Monsieur Alexandre DESPESSE a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/11-13/17 2019-2024	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019 -2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019 -2024 ;

Direction de l'Administration Générale

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 4 juillet 2016, il a été approuvé l'engagement de la Ville de Valence, aux côtés de Valence Romans Agglo, porteur de projet, du bailleur Valence Romans Habitat (VRH) et de la Ville de Romans dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Sur le territoire valentinois, ce programme porte sur les quartiers du Polygone et des Hauts de Valence (Fontbarlettes et le Plan), succédant au programme de rénovation urbaine mené par la ville sur les Hauts de Valence entre 2009 et 2016.

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la signature, le 26 janvier 2017, d'un protocole de préfiguration qui a permis d'aboutir à un projet de renouvellement urbain construit, prenant en compte de manière globale les enjeux sociaux et urbains à l'échelle de l'Agglo et à l'échelle des Villes de Valence et Romans,

Le travail partenarial étroit mené avec l'ANRU et ses partenaires a abouti à la signature de la convention relative au NPNRU le 22 septembre 2019, contractualisant le programme d'actions à mener par les maîtres d'ouvrage, ainsi que les calendriers, financements et engagements contractuels y afférents. Cette convention a été signée pour une durée initiale de 5 ans modifiée par un premier avenant signé le 17 mars 2023.

Au regard de l'évolution du contexte global du programme depuis 2019, il apparaît nécessaire de soumettre un second avenant à la convention initiale.

Pour la Ville de Valence, les modifications approuvées par l'ANRU permettront :

- de renforcer l'ambition environnementale dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Bayet, d'une part en réaffectant 95 k€ d'économies constatées de subventions ANRU, d'autre part en obtenant une subvention de 400 k€ supplémentaire de l'ANRU;
- de modifier, à concours financier ANRU constant, le programme de l'école élémentaire Rigaud afin d'y intégrer les travaux de végétalisation de la cour d'école, non prévus initialement;
- -- d'étendre jusqu'à la rue Mozart le périmètre du projet d'aménagement du secteur Koharian Biberach :
- d'annuler l'opération de réhabilitation du gymnase Biberach et d'en récupérer les subventions ANRU afin de les réaffecter à d'autres opérations du programme.

Cet avenant impacte les montants financiers globaux d'investissement des maîtres d'ouvrage, et les subventions attribuées à la Ville par l'ANRU dans le cadre du NPNRU. La maquette financière mise à jour est annexée à la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain 2019-2024;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à son exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Projet d'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain 2019-2024.
- Tableau financier des engagements de toutes les parties.

Monsieur Alexandre DESPESSE a quitté la salle

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 43

Direction de l'Administration Générale

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1 Bruno CASARI

S'abstenant: 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER

2023/11-13/18	Programme Action Coeur de Ville - Avenant n°2 à la convention cadre	Rapporteur:
pluriannuelle de Va	lence	Georges RASTKLAN

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée par la ville de Valence, Valence Romans Agglo et les différents partenaires locaux et financeurs, engageant la commune dans un ambitieux projet de transformation et de dynamisation de son centre-ville pour renforcer son attractivité et son rôle de ville-centre au sein de l'agglomération ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la ville de Valence, signée le 21 septembre 2018;

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 octobre 2019, approuvant la candidature de Valence Romans Agglo à l'Opération de Revitalisation du Territoire au profit des trois villes de l'agglomération inscrites dans le dispositif « Action Cœur de Ville » Valence, Romans-sur-Isère et Bourg de Péage ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Valence, signée le 20 décembre 2019, actant l'entrée du programme en phase de déploiement et la validation du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 portant création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo » en date du 27 février 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) a été mis en place en 2018 par l'Etat pour une durée initialement prévue jusqu'en 2022.

Destiné aux « villes moyennes » qui disposent d'une fonction de centralité dans leur bassin de vie, ce programme a pour objectif de conforter ce rôle par une approche globale et coordonnée entre acteurs. L'ambition est ainsi de faciliter et soutenir les collectivités locales, d'inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, et globalement à améliorer les conditions de vies des habitants.

A l'échelle nationale, 234 communes sont signataires d'une conventions « Action Cœur de Ville ».

La commune de Valence est engagée depuis 2014 en faveur de la dynamisation de son centre-ville. C'est donc dans ce cadre qu'une convention « Action Cœur de Ville » pour la Ville a été signée avec les différents partenaires le 21 septembre 2018.

Direction de l'Administration Générale

Cette convention a été complétée par un avenant en décembre 2019 pour instaurer un périmètre ORT en partenariat avec Valence Romans qui assure le rôle de pilote pour les trois villes « ACV » du territoire de l'Agglomération (Valence, Romans-sur-lsère et Bourg-de-Péage).

Conformément au processus proposé par le programme national, un comité de projet est institué pour suivre et piloter ce dispositif. Il est constitué des représentants de l'Etat, de la Ville de Valence, de Valence Romans Agglo, de l'Agence Nationale de l'Habitat, du groupe Action Logement, de la Banque des Territoires, du Conseil Départemental de la Drôme, de la Chambre des commerces et de l'Industrie de la Drôme et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

Fort du succès national de ce programme et des résultats observés en termes de redynamisation des centres-villes, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif sur la période 2023-2026.

Dans cette seconde phase, il souhaite renforcer son accompagnement des villes moyennes pour les aider à faire face aux défis démographiques, économiques et écologiques.

Il est par ailleurs possible pour les villes ACV, sur cette seconde période, d'étendre le périmètre initial et d'ajouter de nouveaux secteurs d'intervention tels que les entrées de ville et le quartier gare qui sont souvent des zones multifonctionnelles à fort enjeux.

Au regard de son programme d'action, la Ville de Valence s'inscrit pleinement dans le cadre de cette prolongation qui a pour objectifs de :

- Poursuivre la requalification du centre-ville avec un plan de végétalisation d'ampleur,
- Restructurer les entrées de ville,
- Conforter l'attractivité commerciale et l'offre de service du Centre-ville,
- Diversifier l'offre d'habitat et rénover le parc de logements,
- · Amplifier la dynamique de renouvellement urbain en cours.

Une extension du périmètre existant est demandée pour intégrer certaines actions qui se trouvent aux abords de la zone actuelle, et le quartier gare sur lequel sont observés des enjeux d'efficience de l'intermodalité, de renouvellement urbain, de qualité et d'atténuation de la voie ferrée dans le fonctionnement de la partie sud est du centre-ville de Valence.

Enfin, trois nouveaux périmètres « d'entrée de ville » sont identifiés. Ils répondent pour chacun à des enjeux différents :

- L'entrée de ville « Hugo-Sud » est un espace multifonctionnel, peu attractif et terme d'image et illisible en termes d'usage. La ville souhaite ainsi favoriser la cohérence, la complémentarité des usages et l'intégration environnementale sur ce secteur.
- L'entrée de ville « Nord » a des enjeux de requalification paysagère, d'optimisation foncière, de transition de l'activité commerciale et de report modal,
- L'entrée de ville dite « Fluviale » a pour objectif de conforter la mise en valeur touristique et de loisirs de l'espace, dans la continuité de la requalification « nature » du centre-ville et en lien avec l'itinéraire vélo européen « ViaRhôna ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la poursuite du programme « Action Cœur de Ville » sur la période 2023-2026,
- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Valence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle
 Action Cœur de Ville » de Valence, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou étant liées à ce dispositif.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Valence.

Direction de l'Administration Générale

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND. Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Développement durable - Environnement - Ecologie Urbaine - Economie

23/11-13/19 Subventions exceptionnelles de projets "Fêtes de Noël" pour	les Rapporteur:
sociations de commerçants	Georges RASTKLAN

Monsieur le Maire expose :

Les fêtes de fin d'années et plus particulièrement la période de Noël sont des moments cruciaux pour la dynamique du Centre-Ville et pour le commerce de proximité.

Les commerçants du centre-ville ont été fragilisés par les différentes crises successives (sanitaire, de l'énergie...) et certains sont encore impactés par les travaux engagés dans les rues piétonnes.

Les associations de commerçants mobilisent leurs adhérents et mettent régulièrement en place des actions nécessaires pour maintenir et développer leurs activités.

Représentant aujourd'hui près de 200 commerçants adhérents, répartis dans 6 secteurs du Centre-Ville, cette dynamique associative a aussi pour ambition d'animer le plus grand nombre de quartiers du centre-ville, tout au long de l'année.

Les associations de commerçants souhaitent donc se mobiliser pour proposer des opérations d'animations dans les boutiques et les quartiers de leurs adhérents, lors des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, elles sollicitent une aide exceptionnelle de la Ville de Valence pour la réalisation de leurs projets d'animations.

- L'association « Mes commerces Bouffier Montjau » (secteur comprenant les rues Arménie, Bouffier et Madier de Montjau) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de plusieurs animations (décorations des vitrines des commerces, déambulations de chorale et artistes de rues).
- L'association « Mon Cœur de Ville » (secteur comprenant Grande Rue, les rues Vernoux, Briffaut Dauphine et Saunière) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de plusieurs animations (décorations extérieures florales des commerces, animations photo avec le Père Noël, déambulations artistes de rues et mascottes).
- L'association « Univers Augier » (secteur comprenant les rues Augier et Université) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de plusieurs animations (décorations des vitrines des commerces, déambulations père Noël et mascottes).
- L'association « Mon Faubourg » (secteur comprenant les rues Arménie, Bouffier et Madier de Montjau) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de plusieurs animations (animations photo avec le Père Noël, marché artisans sur Latour Maubourg).

Afin d'accompagner la dynamique forte des associations de commerçants pour les fêtes de fin d'années et proposer ainsi un centre-ville attractif et vivant, la Ville de Valence souhaite apporter son soutien financier, en octroyant des subventions exceptionnelles de fonctionnement, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue en 2023, pour un montant total de 12 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Direction de l'Administration Générale

- D'approuver le versement de subventions exceptionnelles représentant un montant total de 12 000 €, aux différentes associations de commerçants du centre-ville, et telles que détaillées ci-avant, afin de les aider dans leur plan d'animations des fêtes de fin d'année et la période des congés scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Les montants de ces dépenses seront prélevés au BP 2023 sur le chapitre 65.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2023/11-13/20	Ouvertures Dominicales 2024	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---------------	-----------------------------	---------------------------------

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015 ;

Monsieur le Maire expose :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Toutefois cette règle connaît certaines particularités et certaines dérogations permettant d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi ces catégorles de dérogations, il est notamment confié au maire, selon la loi du 18 décembre 1934, le pouvoir de déroger au principe du repos dominical des salariés, pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Cette loi confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit donc pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et ainsi de permettre l'ouverture de certains établissements commerciaux le dimanche. La liste des dimanches doit être définie et arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision concernant les dimanches supplémentaires est soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI aux fins de régulation et pour avis conforme.

Par conséquent et conformément aux dispositions réglementaires, la consultation du conseil municipal est requise pour arrêter le nombre et les dates des dérogations au repos dominicales fixées par le maire sur le territoire communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur :

Direction de l'Administration Générale

- le nombre de dérogation au principe du repos dominical des salariés à douze dimanche pour l'année 2024 ;
- la liste des 12 dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical sur l'année 2024 comme suit :
 - 14, 21 janvier
 - 30 juin
 - 7 juillet
 - 1, 8 septembre
 - 24. novembre
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTHELET, Philippe DOS REIS

Votant contre: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

S'abstenant : 1 Annie ROCHE

Délibérations Service à la population - Culture - Sports - Education

2023/11-13/21	Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de	Rapporteur:
la Drôme pour le PAI	EJ - Point Relais Oxygène	Marie-José SEGUIN

Monsieur le Maire expose :

La Direction Santé Publique de la ville de Valence poursuit ses actions de prévention et d'accompagnement en faveur de la santé des jeunes au travers notamment du dispositif Point d'Accueil Ecoute Jeunes - Point Relais Oxygène (PAEJ-PRO). Structure de proximité localisée sur le site du Centre Santé Jeunes, elle s'adresse prioritairement aux jeunes en situation de mal-être et leur entourage, notamment leurs parents.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme participe financièrement à l'organisation et au fonctionnement du PAEJ depuis 2021. Le dispositif s'inscrit dans l'objectif de soutien à l'autonomisation des jeunes adultes porté par les CAF.

La convention d'objectifs et de financement pour les exercices 2021 et 2022 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 4 octobre 2021 et le projet de prorogation d'un an de celle-ci pour l'exercice 2023 est aujourd'hui soumis à votre approbation.

Direction de l'Administration Générale

Dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de financement de la branche famille 2023-2027 avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales prolonge les engagements financiers tels que prévus dans le cadre du transfert de la gestion du dispositif de l'Etat vers la CAF en 2021.

L'avenant joint en annexe stipule que les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables pour l'exercice 2023. La CAF de la Drôme maintient pour cette année supplémentaire la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16 000 € pour l'action PAEJ.

Le présent avenant à la convention est signé pour l'année en cours et se terminera le 31 décembre 2023.

Cette délibération a pour but d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant de prorogation d'un an de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Valence et la CAF de la Drôme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant de prorogation d'un an de la convention d'objectifs et de financement 2021-2022 entre la ville de Valence et Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet avenant ;
- D'imputer la recette correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

 Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Déllbération adoptée à l'unanimité.

2023/11-13/22	Avenant à la convention signée entre la ville de Valence et	Rapporteur:
l'association l'Ecole	du chat	Marie-José SEGUIN

Monsieur le Maire expose :

Une convention approuvée le 13 décembre 2021 en Conseil Municipal a été signée entre l'association l'Ecole du chat et la ville de Valence. Celle-ci se rapporte à la gestion durable de la population féline sur le territoire valentinois pour l'année 2022 et renouvelable tacitement deux fois un an.

Cette convention, encadrée par la législation en vigueur, permet la mise en place d'actions visant à réguler les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

L'avenant présenté aujourd'hui modifie les conditions d'intervention et de subventionnement en accord avec l'association pour la dernière année de renouvellement de la convention (2024).

L'association s'engage à prendre en charge la situation de 70 chats annuellement sur le territoire communal (au lieu de 60 chats dans la convention en cours). Le montant de la subvention annuelle accordée par la ville est porté sur la dernière année à 10.000 € (7.000 € actuellement), pour permettre à l'association de renforcer sa capacité propre d'action.

Direction de l'Administration Générale

L'avenant présenté ce jour à votre assemblée ne comporte aucune autre modification de la convention.

Cette délibération a pour but d'approuver l'avenant de la convention entre l'association l'Ecole du chat et la ville de Valence faisant évoluer les conditions d'intervention et de subventionnement pour l'année 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 19 janvier 2022 entre l'association l'Ecole du chat et la ville de Valence;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- D'inscrire la dépense relative au dit avenant au budget général 2024.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Avenant à la convention entre l'association l'Ecole du chat et la ville de Valence

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/11-13/23 Subvention exceptionnelle à l'association Bien vivre à Laprat	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 1 demande complémentaire.

L'association BIEN VIVRE A LAPRAT sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une journée autour des 50 ans du quartier LAPRAT, qui a aura lieu en 2024. Le coût de l'action s'est élevé à 14 500 €. L'association sollicite une subvention de 4 500€.

Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 3 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association BIEN VIVRE A LAPRAT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération;
- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

2023/11-13/24 Municipal Etudiant 2023-2024	Bilan Contrat Municipal Etudiant 2022-2023 - Instruction Contrat	Rapporteur: Marie BALSAN
Etudiant 2023-2024		

Monsieur le Maire expose :

Bilan Contrat Municipal Etudiant 2022-2023

Conformément à l'article 9 du règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), un bilan du dispositif de l'année écoulée est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Ainsi, pour l'année 2022-2023, 100 dossiers ont été instruits. Sur l'ensemble de ces dossiers, 86 ont reçu un avis favorable, 14 un avis défavorable.

Le montant versé pour les CME 2022-2023 s'élève à la somme de 104 600 €, ce qui représente un volume d'heures de contrepartie de 2 580 heures.

Quelques éléments sur l'ensemble des bénéficiaires :

3 étudiants n'ont finalement pas donné suite au CME.

Sur les 83 étudiants restants,

71% des étudiants sont de sexe féminin et 29% de sexe masculin

Les contreparties sont toujours aussi nombreuses et diversifiées : animation pour les enfants, évènementiel culturel et sportif, soutien scolaire, missions d'ordre administratif. Les demandes émanent majoritairement des services municipaux.

De plus, au vu du nombre moins important de CME sur l'année 2022-2023, il a été décidé de privilégier les contreparties organisées par la ville de Valence.

Conformément au règlement du CME, ce bilan est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Instruction Contrat Municipal Etudiant 2023-2024

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Contrat Municipal Etudiant (C.M.E).

Au 02 octobre 2023, date de la clôture des remises de dossier, 108 demandes CME ont été déposées au total.

La commission d'attribution s'est réunie le 11 octobre 2023. A l'issue de cette commission, il ressort :

- 84 cas généraux, qui répondent à l'intégralité des critères du règlement et qui ont reçu un avis favorable (4 dossiers sont en attente de bourses)
- Sur les 5 cas particuliers, 5 ont obtenu un avis favorable (réorientation avec validation de l'année N-1) après avis du CIO sup,
- Sur les 9 « cas dérogatoires » :
 - o 5 ont obtenus un avis favorable (5 étudiants dont le redoublement a été justifié et dont les notes étaient très proches de la moyenne)
 - 4 ont obtenus un avis défavorable
 - Les 2 étudiants en Césure qui avait bénéficié du CME l'année dernière

Direction de l'Administration Générale

- 2 étudiants dont le redoublement n'a pas été justifié
- Les 14 dossiers non recevables ont reçu un avis défavorable.

Sur les 108 dossiers reçus pour l'année 2023/2024, 94 ont reçu donc un avis favorable pour un total de 2350 heures de contreparties. Le budget prévisionnel 2023-2024 s'élève à 109 800€.

Les dossiers qui ont reçu un avis favorable donnent lieu à un contrat entre l'étudiant et la Ville fixant notamment le principe de la contrepartie, ainsi que les obligations d'assiduité de l'étudiant vis-à-vis des études pour lesquelles il a obtenu le C.M.E.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis rendus par la commission d'attribution du 11 octobre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à venir,
- D'autoriser les dépenses sur du chapitre correspondant au budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Liste des contrats municipaux étudiants 2023-2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de monsieur Adem BENCHELLOUG modifie l'effectif présent. Il donne pouvoir à monsieur Renaud POUTOT.

2023/11-13/25 Subventions des Actions Intégrées au Projet d'Ecole 2023-2024 Cécile PAULET	2023/11-13/25	Subventions des Actions Intégrées au Projet d'Ecole 2023-2024	Rapporteur: Cécile PAULET
---	---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville consacre, chaque année, une enveloppe budgétaire affectée au financement d'actions pédagogiques liées au projet d'école. Ces actions, appelées Actions Intégrées au Projet d'Ecole (AIPE) proposées par les enseignants permettent une déclinaison du programme scolaire et des apprentissages fondamentaux.

Pour l'année 2023-2024, nous avons souhaité encourager particulièrement les projets qui s'articulent autour :

- Du développement de la solidarité et de la lutte contre toute forme de discriminations
- De l'éducation et sensibilisation au développement durable, en particulier la lutte contre le gaspillage, la préservation de la biodiversité (faune et flore) et des ressources naturelles de notre planète.

Ces orientations n'ont pas empêché le financement d'autres actions, plus éloignées de ces deux thématiques.

La Commission municipale en charge d'examiner les projets, à laquelle sont associés deux conseillers pédagogiques représentant Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale, a apporté une attention particulière aux projets d'école impliquant l'ensemble des classes, s'appuyant le cas échéant sur les ressources du territoire et s'inscrivant dans la durée. Les projets s'appuyant sur des financements complémentaires à celui de la ville ont également été privilégiés (caisse de l'école/association de l'école, autre partenaire financier/OCCE..., participation des familles...).

Direction de l'Administration Générale

Pour l'année scolaire 2023-2024, 37 dossiers de demandes de financements ont été déposés auprès du service scolaire de la Direction Éducation Jeunesse.

33 projets portés par 29 écoles ont été validés dont 14 seront financés à hauteur de la participation demandée par les écoles et 19 partiellement, pour un montant total de 34 965 €.

L'ensemble de ces projets impliquent 3 606 élèves (un élève pouvant être bénéficiaire de plusieurs projets).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- De verser aux écoles la somme correspondante, sous réserve des justifications de la réalisation de l'action conformément au plan financier établi, (40% au démarrage, le solde à réception des factures justificatives).
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Tableau des subventions « Actions intégrés au projet d'école 2023-2024 »

Délibération adoptée à l'unanimité.

	THE STATE OF THE S	
2023/11-13/26	Subvention Ecole Rigaud Elémentaire	Rapporteur: Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2022, il a été créé sur l'école Rigaud élémentaire des classes à horaires aménagées théâtre. Ces classes ont pour objectifs de susciter des vocations artistiques, rencontrer des intervenants de la Comédie de Valence, pratiquer la discipline (avec la Comédie mais aussi la classe CHAT et leur professeur de littérature-théâtre du collège Paul Valéry), découvrir les métiers associés, assister à des spectacles vivants.

Ce projet vise également à développer la curiosité et l'attrait de ces élèves à s'inscrire en sixième dans la classe à horaires aménagés Théâtre (CHAT) du collège Paul Valéry.

Le soutien de la ville à ce projet consiste dans l'octroi d'un budget annuel en fonctionnement d'un montant de 10 000€ sur l'année 2023.

Cependant, suite à une erreur matérielle, l'école Rigaud élémentaire s'est acquittée auprès de La Comédie de Valence de dépenses relevant de ce budget communal pour un total de 4 563.00€.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 4 563.00€ € à l'école Rigaud Elémentaire correspondante aux dépenses engagées par l'école;
- De prélever les crédits prévus au chapitre correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

2023/11-13/27 Subvention LUX (entrées cinéma) pour les écoles REP Rapporteur:
Cécile PAULET

Monsieur le Maire expose :

La Ville décide chaque année de soutenir l'ouverture culturelle des élèves scolarisés dans les écoles relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP) ainsi que celles situées sur le quartier politique de la Ville de Valensolles.

Ce soutien prend la forme d'une participation financière – fixée à 4.5 € maximum par élève et par an versée par la Ville à ces 10 écoles et qui correspond à une partie des entrées des élèves aux diverses programmations proposées par le Lux, le complément étant à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires à la programmation proposée par le Lux s'établit selon le tableau en annexe.

Aussi, la subvention versée aux différentes écoles relevant du dispositif au titre de l'année scolaire 2023-2024 s'élèvera à 9 228 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions listées dans le tableau joint en annexe, au titre de l'année scolaire 2023/2024;
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Tableau des subventions - Entrées LUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Locacida 40 de Convention de décêt decuyers Contre Rempideur Mucée de Valence I	2023/11-13/28 Convention de dépôt d'œuvres Centre Pompidou - Musée de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Grâce à une politique de développement active menée depuis plusieurs décennies, le musée de Valence, art et archéologie bénéficie de nombreux prêt et dépôts d'institutions territoriales et nationales.

Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou propose de renouveler la convention de dépôt qui lie les deux établissements depuis 2003. En effet, le Centre a récemment actualisé les paragraphes qui concernent la partie iconographique de ses collections : mise à disposition dorénavant gratuite des clichés des œuvres déposées, et restrictions quant aux prises de vue et tournages par les professionnels.

Cette convention concerne 9 peintures parmi lesquelles des œuvres de Raoul Dufy, André Lhote, Maurice de Vlaminck et Jean Le Moal.

Cette délibération a pour but d'accepter le renouvellement des conventions de dépôt précédentes et de valider la nouvelle convention fixant les modalités de ce dépôt.

Direction de l'Administration Générale

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de dépôt d'œuvres passée entre le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou d'une part, et la Ville de Valence d'autre part,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dépôt.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Convention de dépôt d'œuvres passée avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Monsieur Claude CALANDRE a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à madame Virginie PUGEAT ;

2023/11-13/29	Convention de partenariat Ocellia - Musée de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Soucieux de s'ouvrir au plus grand nombre, le Musée a engagé une réflexion sur l'accueil des très jeunes enfants (0-3 ans), constatant une demande, tant du côté des structures d'accueil (crèches, multi-accueil, relais d'assistantes maternelles) que des familles.

Dans cet objectif, une collaboration entre le Musée et l'école Santé Social Ocellia a été établie depuis 2018, mettant en relation l'équipe de médiation du musée avec des étudiants de l'Ecole, sur des projets axés petite enfance.

En 2023, dans le cadre d'un projet de formation pour les professionnels et les intervenants de la petite enfance dans les Quartiers Politique de la Ville, OCELLIA s'est rapprochée du Musée pour porter une action commune, suite à une initiative équivalente déjà mise en place en 2021.

Ce projet se formalise ainsi : « Former et accompagner les professionnels de la petite enfance pour soutenir et développer la qualité éducative de l'accueil des enfants en situation de pauvreté et de précarité ». Le programme de formation, financé intégralement par la Préfecture de Région, a pour objectif de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance (qui travaillent dans un EAJE positionné dans un quartier politique de la ville) auprès de jeunes enfants issus de familles en situation de précarité. Le projet de formation est construit sous la forme d'un parcours de 5 modules, le musée s'inscrivant comme partenaire du module n°4, « Favoriser l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et de sa famille. »

L'objectif est de proposer cette formation à une dizaine de personnes sur le territoire local. Le module de formation au musée se composera de 3 jours de formation non consécutifs, effectués au musée entre le 20 octobre et le 17 novembre 2023.

Direction de l'Administration Générale

Le Musée s'engage à accorder la gratuité d'entrée pour les participants à cette formation, à mettre à disposition l'Orangerie et à participer à la formation des stagiaires en proposant une présentation des actions de médiations destinés au très jeune public ainsi que plusieurs animations.

Ocellia s'engage à régler le montant en vigueur pour les animations « Bébé au musée » ainsi qu'à prendre en charge toutes les formalités et frais afférents aux différents formateurs intervenants. Les modalités pratiques et financières de ce partenariat sont prévues dans une convention conclue pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec Ocellia relative à une formation des professionnels de la petite enfance :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de partenariat avec Ocellia

Monsieur Claude CALANDRE a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/11-13/30	Convention de partenariat Lycée Amblard - Musée de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Dans le cadre de son action culturelle, le musée collabore régulièrement avec des établissements scolaires. Le lycée professionnel Amblard, situé à Valence, prépare ses élèves BAC PRO aux métiers du bois et de la menuiserie. Le dispositif pédagogique « chef d'œuvre », qui fait partie du programme des filières professionnelles, incite les établissements à chercher des partenariats avec des entreprises ou des collectivités afin que les élèves travaillent sur des réalisations concrètes.

Cette année, le service médiation du musée et une partie de l'équipe enseignante souhaitent collaborer dans le but de monter un projet spécifique de fabrication de mobilier de médiation.

Ce projet comprendra un temps de découverte du musée, du bâtiment, de sa collection axée sur le bois, ainsi qu'une découverte du métier de scénographe, du montage d'une exposition. Au cours du projet, les élèves testeront, en classe ou au musée, les jeux destinés à intégrer les meubles qu'ils fabriquent. Enfin, l'issue du projet se concrétiserait par l'installation du mobilier, avec un temps de restitution à imaginer avec l'équipe pédagogique du lycée.

Les modalités précises et engagements des deux parties sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Direction de l'Administration Générale

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec le lycée Amblard telle que jointe en annexe;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de partenariat avec le lycée Amblard

Monsieur Claude CALANDRE a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/11-13/31	Convention de partenariat - Saison culturelle 2023-2024 - Théâtre de	Rapporteur:
la Ville		Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie.

Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure une convention de partenariat artistique pour l'organisation du spectacle suivant :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	DROMANS CADENCES	SPECTACLE DE SAISON - ACADEMIE JAROUSSKY

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat artistique.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-réalisation avec Dromans Cadences, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention de co-réalisation avec Dromans Cadences

Monsieur Claude CALANDRE a quitté la salle.

Direction de l'Administration Générale

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable - Environnement - Ecologie Urbaine - Economie

2023/11-13/32 SAEM IN SITU - Prise de participation dans la SCI HYPERSONIC Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3, Vu les statuts de la SAEM IN SITU, Vu les statuts de la SCI SAS « HYPERSONIC,

Monsieur le Maire expose :

La SAEM IN SITU est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La SAEM IN SITU est dotée d'un capital de 10 291 426 euros détenu à 48% par Valence Romans Agglo, 3% par la ville de Valence, 37.37 % par la Banque des Territoires, 5% par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, 3.49% par la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche, 3.14% par Action Logement et par une personne physique, Monsieur Jacques BONNEMAYRE.

La Société a pour objet :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers économiques ;
- De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage tertiaire ou de locaux à vocation économique, y compris pour les activités commerciales, industrielles et de service, destinés à la vente ou à la location ;
- De procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement de toute opération d'ensemble dans laquelle les immeubles à vocation tertiaire ou économique représentent au moins 20% de la superficie totale développée par ladite opération ;
- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation et à la réhabilitation d'immeubles existants à vocation économique et de logements. Dans ce cadre, elle procédera à l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat;
- D'exploiter, de gérer, y compris par voie de concession, tout ouvrage ou équipement participant à la création ou au développement d'une zone d'activité économique notamment portuaire ;
- D'exploiter directement ou indirectement les activités issues de son patrimoine économique ou d'un patrimoine dont elle a la gestion à l'issue d'une procédure de contractualisation prévue par le code de la commande publique.

Les SAS Bart et Patriarche construisent un bâtiment à destination tertiaire en zone d'activité de Rovaltain dans le secteur de la Correspondance.

Le programme de construction nommé « Tango » comprend une surface de plancher de 3 890 m² sur cinq niveaux. Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique 2012 et le label Breeam niveau Very Good. Le montant d'investissement est de 9 574 173 € HT, les travaux ont démarré en mars 2023 pour une livraison prévue en avril 2024.

Le véhicule juridique du projet est la société civile immobilière « HYPERSONIC » composée des SAS Bart et Patriarche chargée de vendre les surfaces construites.

Afin de soutenir le projet et d'accompagner la commercialisation de la zone d'activité de Rovaltain, la SAEM IN SITU prévoit d'intégrer le capital de la SCI « HYPERSONIC » à hauteur de 20%.

Direction de l'Administration Générale

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la participation par la SAEM in Situ à 20% du capital SCI « HYPERSONIC », doit être validée par délibération du conseil municipal et par délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la participation par la SAEM In Situ à 20% du capital SCI « HYPERSONIC ».
- D'autoriser le Président Directeur Général de la SAEM IN SITU, monsieur Jacques BONNEMAYRE, à organiser la prise de participation,
- D'autoriser le représentant de la ville de Valence au conseil d'administration de la SAEM IN SITU à approuver cette prise de participation,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Statuts de la SCI « HYPERSONIC »

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/11-13/33	SAEM IN SITU - Prise de participation dans la SCIC SAS FARAGLO	Rapporteur: Nicolas DARAGON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3, Vu les statuts de la SAEM IN SITU,

Vu les statuts de la SCIC SAS FARAGLO,

Monsieur le Maire expose :

La SAEM IN SITU est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SAEM IN SITU est dotée d'un capital de 10 291 426 euros détenu à 48% par Valence Romans Agglo, 3% par la ville de Valence, 37.37 % par la Banque des Territoires, 5% par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, 3.49% par la Caisse d'Epargne Loire -Drome – Ardèche, 3.14% par Action Logement ainsi qu'une personne physique, Monsieur Jacques BONNEMAYRE.

La Société a pour objet :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers économiques ;
- De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage tertiaire ou de locaux à vocation économique, y compris pour les activités commerciales, industrielles et de service, destinés à la vente ou à la location,

Direction de l'Administration Générale

- De procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement de toute opération d'ensemble dans laquelle les immeubles à vocation tertiaire ou économique représentent au moins 20% de la superficie totale développée par ladite opération.
- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation et à la réhabilitation d'immeubles existants à vocation économique et de logements. Dans ce cadre, elle procédera à l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat;
- D'exploiter, de gérer, y compris par voie de concession, tout ouvrage ou équipement participant à la création ou au développement d'une zone d'activité économique notamment portuaire ;
- D'exploiter directement ou indirectement les activités issues de son patrimoine économique ou d'un patrimoine dont elle a la gestion à l'issue d'une procédure de contractualisation prévue par le code de la commande publique.

Le développement des activités de la SAEM IN SITU génère un travail d'ordre administratif (secrétariat, suivi et exécution comptable, relations commerciales, gestion locative...) qui ne peut pas être complètement assuré par les salariés actuels, en charge de la direction de la société et de la gestion technique.

Ce volume de travail d'ordre administratif a été estimé à environ 0,1 ETP et le recrutement direct d'un salarié n'apparaît pas adapté. C'est pourquoi la SAEM IN SITU a fait le choix de recourir à une solution de portage salarial à temps partagé proposé par la société FARAGLO.

La SCIC SAS FARAGLO est un Groupement d'Employeurs et de Compétences, et propose de mettre à disposition d'entreprises du personnel qualifié. Elle agit sur l'ensemble du territoire Drôme/Ardèche et a pour objectifs de :

- s'adapter à la demande de flexibilité des entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines
- sécuriser les salariés et les fidéliser par un CDI à temps partagé entre plusieurs entreprises
- participer au développement économique du territoire.

Pour bénéficier des services de Groupement d'Employeurs et de Compétences, la SAEM in Situ doit souscrire 4 parts sociales, d'une valeur nominale de 50 euros, de la SCIC SAS FARAGLO, soit une prise de participation de 200 euros.

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la souscription par la SAEM In Situ de 4 parts sociales de la SCIC SAS FARAGLO, pour un montant de 200 euros, doit être validée par délibération du conseil municipla et par délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la souscription par la SAEM IN SITU de 4 parts sociales de la SCIC SAS FARAGLO, pour un montant de 200 euros.
- d'autoriser le Président Directeur Général de la SAEM IN SITU, monsieur Jacques BONNEMAYRE, à organiser la prise de participation,
- d'autoriser le représentant de la ville de Valence au conseil d'administration de la SAEM IN SITU à approuver cette prise de participation,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération les documents suivants :

Statuts de la SCIC SAS FARAGLO

Direction de l'Administration Générale

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3 Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale - Finances

gestion des déchets - 2022 Laurent MONNET	2023/11-13/34 gestion des déchets -	Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de -2022	Rapporteur: Laurent MONNET
---	--	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI compétent. Il est également mis à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

 prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

 Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2022 de Valence Romans Agglo

Le Conseil prend acte de la délibération

2023/11-13/35 Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement - 2022	Rapporteur: Lionel BRARD
--	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI compétent. Il est également mis à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal ;

Direction de l'Administration Générale

• prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement 2022 de Valence Romans Agglo

Le Conseil prend acte de la délibération

2023/11-13/36 Rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable - 2022	Rapporteur: Lionel BRARD
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de Valence Romans Agglo a présenté au conseil communautaire le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et élus des informations sur le service rendu.

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du même code, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI compétent. Il est également mis à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

• prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

• Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable 2022 de Valence Romans Agglo

Le Conseil prend acte de la délibération

Voeu transmis par Monsieur LEVACHER: « Halte au massacre au Proche-Orient et à Gaza! La France doit exiger un cessez-le-feu immédiat! »

Monsieur Nicolas DARAGON répond qu'il s'agit d'un vœu qui exprime un point de vue politique sur un sujet de politique extérieure totalement déconnecté de l'action municipale. Ce vœu n'a donc pas sa place à l'ordre du jour du conseil municipal et ne sera pas examiné.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE GAUCHE ECOLOGISTE ET POPULAIRE

"En septembre 2022, nous avons été alertés par des Valentinois au sujet de l'arrachage de dizaines d'arbres sur le site de l'IND en contrebas du chemin des contrebandiers. J'ai à l'époque sollicité Mr Franck Soulignac en lui envoyant les vidéos afin d'en savoir plus sur ce qui se passait. Malgré mes relances, je n'ai jamais eu de retour concret. En ce début novembre, nous sommes de nouveaux alertés par la reprise des arrachages, avec notamment des arrachages d'arbres anciens (Cèdres).

Pouvez-vous nous donner une explication précise sur ces arrachages et s'ils ne vont pas à l'encontre du PLU récemment adopté ?"

Réponse apportée par monsieur Franck SOULIGNAC :

La question porte sur un tènement privé appartenant à l'Institut Notre-Dame (IND). L'IND a mené, à l'été 2022, une opération de défrichage du talus en contrebas du chemin des Contrebandiers. Lors de précédents échanges en septembre et octobre 2022, Monsieur SOULIGNAC avait répondu à M. LEVACHER que cette action avait été réalisée à la demande de riverains pour des raisons de sécurité suite à un été caniculaire.

Par ailleurs, l'abattage récent d'un arbre sur un autre endroit du tènement a été effectué par l'IND dans le cadre d'un permis de construire autorisant la construction d'un gymnase et délivré sous le régime du précédent PLU approuvé en 2013. Ce même permis de construire n'aurait pu être délivré dans les mêmes conditions avec le PLU approuvé en 2022.

QUESTIONS ORALES DE MONSIEUR BRUNO CASARI

Les textes des 2 questions sont joints au présent procès-verbal.

1/ Question relative aux terrain et bâtiment récemment acquis par l'école musulmane

Réponse apportée par monsieur Nicolas DARAGON :

Il s'agit d'un terrain privé situé en zone agricole. La Ville n'a pas de droit de préemption urbain sur cette zone et il n'y a donc pas eu de déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Ville. Le titulaire du droit de préemption urbain en zone agricole est la SAFER.

2/ Question relative aux procédures d'expulsion locative et aux caméras du quartier du Plan

Réponse apportée par monsieur Nicolas DARAGON:

L'expulsion d'un logement n'est pas opérée par arrêté mais uniquement par ordonnance du juge judiciaire qui peut accorder le concours de la force publique au travers du Préfet. La Ville n'a donc aucune compétence en la matière.

Direction de l'Administration Générale

Monsieur CASARI est invité à se rapprocher de Valence Romans Habitat, office public de l'habitat rattaché à Valence Romans Agglo.

Quant aux 10 caméras installées secteur du Plan, elles sont toutes parfaitement opérationnelles. Elles seront complétées par 2 caméras supplémentaires en 2024.

La présente séance est levée à 21h30

DE VA

Nicolas DARAGON Maire de Valence Bruno CHAFFOIS Secrétaire du Conseil Municipal

Daufus

BRUNO CASARI

conseiller municipal de Valence
conseiller communautaire Valence Romans Agglo

Valence, le 6 novembre 2023

question orale pour le conseil municipal

En juin 2022, votre majorité associée à LFI souhaitait la vente d'un terrain à proximité de la mosquée pour construire une école musulmane.

En octobre 2022, vous renonciez à ce projet sous la pression et les constats d'élus d'opposition intransigeants, de Charlie Hebdo et des services de l'Etat.

Or, en octobre 2023, j'apprends que l'association porteuse de ce projet a acquis un bien de « la sauvegarde de l'enfançe » pour créer l'école.

Un de vos élus est un membre actif de cette association.

Au-delà de ses changements de votes et du vôtre, pouvez-vous nous en dire plus sur le nouveau projet ? La ville peut-elle l'empêcher ? L'association financée en grande partie par le département (plusieurs élus de votre majorité sont décideurs au sein du conseil départemental) a-t-elle été pleinement consciente de ses choix ? Pensez-vous faire jouer le droit de préemption pour empêcher ce projet ou pas ?

BRUNO CASARI

conseiller municipal de Valence conseiller communautaire Valence Romans Agglo

Valence, le 6 novembre 2023

question orale pour le prochain conseil municipal

L'Etat a créé la force d'action républicaine dernièrement.

Vous vous êtes vanté dans les médias d'avoir expulsé plus de 120 familles depuis 2014.

Pourtant, je n'ai vu aucun arrêté en ce sens depuis 2014. Je vous demande de me confirmer publiquement ce chiffre et de me fournir les documents correspondants pour prouver vos dires.

Les habitants savent pertinemment que votre action en matière de sécurité n'a jamais existé malgré vos tracts de campagne en 2014.

Lors des derniers conseils municipaux, je vous ai interpelé concernant les caméras hors service et non réparées dans le quartier du Plan. Pouvez-vous m'indiquer si après plusieurs mois de panne, elles sont de nouveau en fonctionnement ou pas ?

1/3

VALENGE

Décisions générales

'Etat et publié le représentant de Reçu par le 11/09/2023 25/09/2023 28/09/2023 03/10/2023 03/10/2023 05/10/2023 05/10/2023 05/10/2023 05/10/2023 05/10/2023 09/10/2023 18/09/2023 19/09/2023 **Montant HT** 151 323.16 € TTC 1000 + 150annue Avenant n° 6 à la convention d'occupation avec la SCI Fejoz pour le local sis rue Madier de Montjau Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet de l'IRFSS de Valence le 6 novembre 2023 CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES A LA COUR DU 66 BIS RUE GENISSIEU CHATEAUVERT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ASSOCIATION WALL & LOVE pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de la saison Mise à disposition du local sis 40 rue Bouffier par SOLIHA Drôme au profit de la Ville Contrat de prêt à usage par l'indivision Fourel portant mise à disposition de deux lots Mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville à Valence Romans Agglo Mise à disposition de locaux et terrains sis chemin des Baumes à l'Association Les Jardins Familiaux et Activités d'Insertion et à l'Association Les Restaurants du Cœur BAIL COMMERCIAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 70, AVENUE DE A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENC ET L'ECOLE DU CHAT DE VALENCE CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE DE THODURE ENTRE LA VILLE DE Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS de ROMANS A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET RADIO FRANCE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE VALENCE ET LA VILLE DE ST MARCEL LES VALENCE - 12 07 2023 Décision d'octroi de la protection fonctionnelle SCHWOB Charly sur une parcelle de terrain nue située sur le secteur de Lautagne Valence le 17 octobre 2023 et le 12 décembre 2023 Descriptif Octroi de la protection fonctionnelle MONNIER de Valence - Avenant nº 2 Insertion AD26i Décision générale gestion locative Décision générale juridique Décision générale juridique N° enregistrement D202300378 D202300485 D202300440 D202300492 D202300493 D202300406 D202300358 D202300353 D202300024 D202300491 D202300452 D202300434 D202300487

Décisions générales

N° enregistrement	Тhème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de
D202300511	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N° 2023.0024 EN DATE DU 12/06/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/10/2023
D202300518	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES: DOSSIER AUTO N°2023.0036 EN DATE DU 12/07/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		11/10/2023
D202300519	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2023.0039 EN DATE DU 31/07/2023 / VALENCE / BUDGET GENERAL		11/10/2023
D202300528	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.28-230		12/10/2023
D202300530	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.29-356A		12/10/2023
D202300531	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire T.26-585		12/10/2023
D202300532	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.32-84		12/10/2023
D202300534	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-306		12/10/2023
D202300535	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.8-91		12/10/2023
D202300533	Décision générale cimetière	Achat concession funéraire Q.10-E63		12/10/2023
D202300529	Décision générale cimetière	Renouvellement concession funéraire Q.12-214		12/10/2023
D202300431	Décision générale conseil municipal	Saisine CCSPL		11/09/2023
D202300486	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement Madame Marie Françoise PASCAL à Paris au Conseil National des Œuvres		19/09/2023
D202300488	Décision générale musée	Prêt d'une œuvre d'Antoine Ferdinand Attendu		28/09/2023
D202300425	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES - 3EME TRIMESTRE 2023-24		13/09/2023
D202300437	Décision générale DEJ	Dépôt de Permis de Construire et Autorisation de travaux pour l'Ecole Elémentaire ABEL Beranger		13/09/2023
D202300438	Décision générale DEJ	Dépôt de permis de construire et d'autorisation de travaux pour l'extension de la Maison pour Tous de Fontbarlettes		13/09/2023
D202300504	Décision générale DEJ	Conventions annuelles 2023-2024 - Prêts de salles MPT CENTRE VILLE		11/10/2023
D202300502	Décision générale DEJ	Conventions annuelles 2023-2024 - Prêts de salles MPT PLAN		11/10/2023
D202300503	Décision générale DEJ	Conventions annuelles 2023-2024 - Prêts de salles MPT FONTBARLETTES		11/10/2023
D202300495	Décision Générale DEP	Demande de déclaration préalable de travaux pour la Place Saint Jean		02/10/2023
D202300494	Décision Générale DEP	Demande de déclaration préalable de travaux pour le Square Bonaparte		03/10/2023

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300409	Décision générale DCBAG	Maison des Têtes - Mise en accessibilité de l'atelier pédagogique permettant la mise en accessibilité totale du site - Dépôt demande d'Autorisation de Travaux		11/09/2023
D202300500	Décision générale DCBAG	Site Rabelais - Aménagement provisoire en école maternelle et primaire - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		11/10/2023

1/2

Décisions Commande Publique



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300443	Décision commande publique marché de travaux	Désamiantage des locaux du CCAS au bâtiment Le Forum	OBOUSSIER TP 215 chemin des Chaumettes 26320 St MARCEL LES VALENCE	14 800€ HT	11/09/2023
D202300508	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°233077 - Travaux place de la liberté et ses abords - Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité			05/10/2023
D202300510	Décision commande publique marché de travaux	Marché Nº233030: travaux de voirie rue Châteauvert lots 1 et 2 : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité			06/10/2023
D202300509	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°233064: travaux d'aménagement de la rue de la Manutention, de la place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et de la rue Jean Bouin: déclaration sans suite pour cause d'infructuosité des lots 1 et 2			06/10/2023
D202300413	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213191 Accord-cadre à bons de commande multi- attributaires pour la réalisation de travaux paysagers Lot n°2 Territoire de Valence_Avenants n°2	ID VERDE (38270 JARCIEU) JARDÍN DE PROVENCE (07250) SERPE (84250 LE THOR) ID VERDE (38270 JARCIEU) JARDÍN DE PROVENCE (07250) SERPE (84250 LE THOR)	Sans incidence financière	19/09/2023
D202300507	Décision commande publique avenant marché de travaux	20313212 : Travaux de réaménagement du Square Rimbaud à Valence - Lot 2 : Espaces Verts - Avenant n°2	LAQUET 26210 LAPEYROUSE MORNAY	moins-value de 3 350.00 € HT (variation cumulée +6.28%)	03/10/2023

CM 13.11.23

Décisions Commande Publique

Reçu par le représentant de l'Etat et publié le	06/10/2023	10/10/2023	29/09/2023	06/10/2023	29/09/2023	28/09/2023	25/09/2023
Montant HT si incidence financière	Avenant sans incidence 06/10/2023 financière Montant HT 40 928.25	Diminution du montant du marché de - 4924,49 € Nouveau montant 24 394,53 €HT	Montant minimum: 5 000 € HT/an Montant maximum: 50 000 € HT/an	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 211 864 € HT, soit 254 236.80 € TTC		MOINS VALUE 8 364.70 € HT NOUVEAU FORFAIT 29 847.30 € HT	Avenant sans incidence financière
Attributaire	OKEENEA BATIMENT 6 RUE DES AULNES 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	PRO ELEC 12 RUE POLE 2000 .07500 GUILHERAND GRANGES	BLACHERE ILLUMINATIONS SAS Zone industrielle les Bourguignons – 84400 APT	FAUN ENVIRONNEMENT 625 rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND GRANGES		SAFEGE ZAC DES COULEURS PLACE FERNAND POUILLON 26000 VALENCE	Groupement AXE SAONE (mandataire) / Cabinet d'études MARC MERLIN 69005 LYON
Intitulé	Marché n°213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence – lot N° 5 – Revêtement sol faïence – Avenant N° 2	Marché n° 213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence – lot N° 8 – Electricité - Avenant 2	232122 - Fourniture d'illuminations pour les fêtes de fin d'année	232054 - Acquisition d'une benne à ordures ménagères	231171 - marché de fourniture de produits parapharmaceutiques relance du lot 2	Marché N° 223161 - Mission de maîtrise d'œuvre ~ Modes Actifs - Lot N°2 - Voie verte axe Tézier - Lautagne - Avenant n° 1	Marché n°223197_Marché de maîtrise d'œuvre des boulevards Maurice Clerc, d'Alsace et Bancel ainsi que la Fontaine Monumentale - Avenant n°1
Thème	Décision commande publique avenant marché de travaux	Décision commande publique avenant marché de travaux	Décision commande publique marché de fournitures	Décision commande publique marché de fournitures	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Décision commande publique marché de prestations de service	Décision commande publique avenant marché de prestations de services
N° Décision	D202300516	D202300517	D202300498	D202300512	D202300489	D202300496	D202300490

Σ	
A C)	
굽	
띥	
띡	

NON NON											·								
Preemption NO	×	×	×	×	_×	×	×	×	×	×	×	_×	×	×	×	_×	×	×	×
IUO								į											
	une maison	un appartement + une cave	une maison	une maison	un appartement + un garage	un appartement + une cave + un garage	un appartement + une cave	un appartement + un local rangement	un appartement + une cave + un garage	une maison	2 locaux bureaux et commerciaux + un parking + 3 caves	une maison	une maison	un parking	un parking	un appartement + une cave	un appartement + une cave	un appartement + un cellier	un local professionnel
10 di	276 000,00 €	175 000,00 €	243 000,00 €	€00,000,000	108 000,00 €	185 000,00 €	49 000'00 €	94 500,00 €	223 000,000 €	219 000,00 €	210 000,00 €	260 000,00 €	200 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	98 000'00 €	125 000,00 €	85 000'00 €	65 000,000 €
	548	366	5972	2179	4136	1223	1604	287	579	638	536	290	1959	2806	2806	1700	1800	62	2278
	15 ALL GEORGES BRAQUE	49 RUE DU PONT DU GAT	10 allée des Acacias	449 route de Chabeuil	95 AVENUE VICTOR HUGO	RUE D ATHENES	189 AV DE CHABEUIL	1 place des clercs	44 AV SADI CARNOT	138 RUE DE LA CHAMBERLIERE	218 AVENUE VICTOR HUGO	234 rue Faventines	2 ALL MICHEL SIMON	14 rue Pont du Gât	14 Rue Pont du Gât	RUE DU POLYGONE	37 RUE CHORIER	11 RUE BRIFFAUT	6 rue du Docteur Koharian
	GUILHOT	BRIERY	CHABANETTE	GRANGEON	BLANCHARD	LACHEVRE	IBRAGUIMOV	SARL KAP'IMO	TRAVERT	NOUVELLET	SCI DES ORS	CLEMENT	TOCQUAINE	PDG	PDG	DA SILVA MARTINS	CHANAS	CLEMENT	MSP FONTBARLETTES
0 6	AO100	BK579	BY124,BY125	ZO245,ZO266	CE450	BI877,BI900, BI878	AV482,AV483	AB109	AC780,AC781	AM336,AM509	CM65	BL65,BL66	AH263,AH271, AH274,AH252	BK711,BK715	BK711,BK715	AT434	B1260	AB235	AX322,AX339, AX341
	IA 026 362 23 00671	IA 026 362 23 00672	IA 026 362 23 00673	IA 026 362 23 00674	IA 026 362 23 00675	IA 026 362 23 00676	IA 026 362 23 00677	IA 026 362 23 00678	IA 026 362 23 00679	IA 026 362 23 00680	IA 026 362 23 00681	IA 026 362 23 00682	IA 026 362 23 00683	IA 026 362 23 00684	IA 026 362 23 00685	IA 026 362 23 00686	IA 026 362 23 00687	IA 026 362 23 00688	IA 026 362 23 00689

uo	NON			5													
Préemption	oni	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	_×
		2 appartements + partie commune au rdc	un appartement	un local d'activité + une cave	un studio	une maison	une maison	un appartement + une cave	une maison	3 garages	un local d'activités + une cave	un appartement	un appartement + un garage	un appartement	un local commercial	une maison	une maison
	911	108 000,00 €	900,000 €	35 000,000 €	€9 000'000	240 000,00 €	€50 000,000 €	€ 00'000 06	390 000,00€	45 000,000 €	175 000,000 €	9 000'000 €	130 000,00 €	123 000,00 €	56 000,00 €	189 000,000 €	350 000,00 €
The second secon		1127	220	1657	406	254	1703	12030	1604	2083	739	1127	1620	92	70	1003	834
		5 allée Berthelot	47 GRANDE RUE	35 AV PRESIDENT HERRIOT	4 RUE PIERRE BARNERON	la bayot	20 RUE JEAN JAURES	27 Avenue Georges Clémenceau	67 C Avenue Roland GARROS	11, 13, 15 RUE BRUNET	98 Rue Châteauvert	7 ALLEE BERTHELOT		2 FAUBOURG SAINT JACQUES	4 IMP BALTHAZAR BARO	15-17 IMPASSE DE MARSEILLE	41 rue hubert robert
Additional Community of the Control		BOUVIGNIES	BARBARINI	SCI MELODIE	GRATOL	BECOURT	COGNAT	MOSSAN	MARESNI	SCI EVOLVO	ARSAC	PAROT	REY	DA PIEDADE FERNANDES	FELLAY	GRIVOLAT	OZCAN
: Committee and the	<u>े जी</u> दिः 	BI941,BI943, BI946	AB248	AC417,AC766	AC580	ZO495	BI1144	AD137,AD138	DW548, DW557, DW150, DW356, DW472, DW541, DW545, DW547, DW550, DW551, DW560, DW563, DW560, DW561, DW562, DW563, DW562, DW563,	BK16	CD148	BI941,BI943, BI946	BT204	AC636,AC854	AC378	DE29	ZR356
LISTE DIA CM	(a)	IA 026 362 23 00690	IA 026 362 23 00691	IA 026 362 23 00692	IA 026 362 23 00693	IA 026 362 23 00694	IA 026 362 23 00695	IA 026 362 23 00696	IA 026 362 23 00697	IA 026 362 23 00698	IA 026 362 23 00699	IA 026 362 23 00700	IA 026 362 23 00701	IA 026 362 23 00702	IA 026 362 23 00703	IA 026 362 23 00704	IA 026 362 23 00705

	the state of the s
LISTE DIA CM	

<u> </u>	- 1	1	<u> </u>	. 1	.	1						1	7]	l					
Préemption	NON	×	×	×	_×	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×
Préer	Ino			:										en cours						
		un local d'activités + une cave	une maison	un appartement + une cave	un appartement	un appartement	une maison	locaux professionnels	un garage	un appartement	une maison	une maison	un appartement	un terrain à bâtir	une maison	un appartement + une cave	un appartement + une cave	2 locaux d'activités + 2 parkings inachevés	un appartement	une maison
	Upon San	110 000,00 €	440 000,00 €	95 000,000 €	95 000,000 €	57 000,00 €	185 000,000 €	320 000,00 €	19 000,000 €	55 000,000 €	169 000,00 €	237 000,00 €	58 000,000 €	528 540,00 €	345 000,00 €	135 000,000 €	124 000,00 €	140 000,00 €	37 500,00€	730 000,00 €
		383	480	1202	288	1127	501	4180	1060	336	283	19394	1191	17618	397	089	102	1583	1636	2136
		25 à 33 rue Emile Augier	118 RUE BARNAVE	163 AV MAURICE FAURE	31 Grande Rue	5 et 7 ALLEE BERTHELOT	20 RUE GALILEE	19 CRS ALEXANDRE BORODINE	41 Avenue Jean Clément	9 AVENUE DE ROMANS	49 Avenue Maréchal Lattre de Tassigny	1 ALL FRANCOIS MANSART	10-12 RUE PIERRE BARNERON	Lieu-dit Le Petit Rousset	139 rue de la bayot à Gournier	120 rue Faventines	3 Rue Marius Villard	24 rue Barnave	20 RUE BAUDIN	86 avenue du Maréchal de Tassigny
		SCI LE RELAIS	WEIS	SCI GERY	RUSSELLO	PERIGNON	CHAREYRON	KAAN	JACQUEMET	VALMONT DEVELOPPEMENT	VISCHNIAK	COUTIER	DEBAUD	ANDRE-CHASSAGNON	YURT	LABBE	GALLET	BOURGUIN	GIBELIN	BATTANDIER
		AC79	AE141	CN8	AB226	BI941, BI943, BI946	AH70	AW164,EL380	BY30	AC794,AC795, AC926	AV66	BD145,BD146	AC731	ZP46	ZO442	BI549	BI832	AE184,AE273, AN230	AC565,AC900, AC908,AC901	AV200,AV399, AV401
LISTE DIA CM		IA 026 362 23 00706	IA 026 362 23 00707	IA 026 362 23 00708	IA 026 362 23 00709	IA 026 362 23 00710	IA 026 362 23 00711	IA 026 362 23 00712	IA 026 362 23 00713	IA 026 362 23 00714	IA 026 362 23 00715	IA 026 362 23 00716	IA 026 362 23 00717	IA 026 362 23 00718	IA 026 362 23 00719	IA 026 362 23 00720	IA 026 362 23 00721	IA 026 362 23 00722	IA 026 362 23 00723	IA 026 362 23 00724

IA 026 362 23 00725 BY379, BY380, BY379, BY378 IA 026 362 23 00726 DW516, DW521, DW520, DW520	Y379, 78							
380, 87 BY37 1511, 107 1520, 107 AC54 AC54 BK16	Y379, 78				The second second		lno	NON
V511,D V516,D V520,D AC54 AC54 D137,A BK16	NAVE 4.2	FOUREL	CR DU COLOMBIER	1812	18 015,00 €	parcelles de terrain	×	
AC54 AC54 \D137,A BK16	W519, W523	BOISSET	3 RUE MARIE PARADIS	336	175 000,00 €	une maison	×	
AC54 AD137,A BK16	9†	BEN MUSTAPHA	7 RUE BAUDIN	235	9 000'000 €8	un appartement	×	
AD137,A BK16	17	MATLEA	9 rue Baudin	162	96 700,00 €	un appartement + une cave	×	
BK1(D138	MANZANERA	40 avenue de Verdun	12030	80 000'00 €	un appartement + une cave	×	
	9	DUFOUR	7 Rue brunet	2083	15 000,000 €	un garage	<u>×</u>	
AC700	0(SYNDIC COPROPRIETAIRES IMMEUBLE 5 RUE DES ALPES	5 RUE DES ALPES	340	1,00€	un couloir	×	
BI402,BI751	1751		5 RUE PAUL PAINLEVE	2078	96 000,000 €	un appartement +	×	
AR59	6	JOBERT	6 Rue Eugène Chavant	136	207 000,00 €	une maison	×	
CD163	33	DHORNE	49 E Rue Edouard Branly	3017	220 000,00 €	une maison	×	
BK16	9	DUFOUR	7 RUE BRUNET	2083	15 000,00 €	un garage	×	
BK16		DUFOUR	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	15 000,000 €	un garage	×	
D1353	3	MADINVEST	2 RUE EMILE EXPERT	1549	185 000,000 €	un appartement + un garage	_ ×	
BK120	0;	LAMBELET	46 RUE DES ALPES	201	96 000,00 €	un appartement + une cave + un arenier	×	
BK16	· ·	DUFOUR	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	15 000,000 €	un garage		
BK16	<u> </u>	DUFOUR	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	15 000,000 €	un garage	non soumis à l'élu	s à l'élu
AB412	2	TRAVAIL	21 AVENUE GAMBETTA	731	120 000,00 €	un appartement + un dégagement		
CD318	80	GARCIA	RUE PAUL BERT	522	350 000,00 €	une maison	×	
AB248	89	BARBARINI	47 GRANDE RUE	220	130 000,00 €	2 locaux commerciaux	non soumis à l'élu	s à l'élu

L		4
נ	-	֡֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜
Ċ	ī	j
5	S	•
Ę		
;	=	-
ì	_	,
	_	_
	,	,
i		5
ì	7	ξ
ì	1	j
Ļ	1	إ
`		֚֡֝֝֝֝֝֝֟֜֝֝֝֟֝֟֝֟֝֟֝֟֝֟֝֟֝֓֟֝֓֟֝֟֝֓֟֝֟֝֓
Ĺ	=	5
č	,	7
3	ż	ż
()
C . C . C	_	
٠	<	ζ
	_	7
•	`	<u>'</u>
	-	إ
i		5
i	7	_
ì	í	
ĺ	_	
ļ	1	
į	,	7
:	_	ĺ

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
PREEMPTION OUI NON	×	×	×
PREEN			
	90 000,00 € 11/11/2023	18/11/2023	90 000,00 € 20/11/2023
	€ 30 000 00	100 000,00 €	€ 90 000000
	vente articles de sport et tout article import-export	restauration traditionnelle, boulangerie, patisserie, traiteur	restauration rapide sur place ou à emporter
	vente articles de sport et tout article import- export	restauration japonaise	restauration rapide restauration rapide sur place ou à sur place ou à emporter
	M. VYE Gérard	LES CLEFS DU 51	Mme MILLION Maude
	SARL LES AMIS DE TOM	TORIKIN	M et Mme DOUNOUYAN
	68 rue Madier de Montjau	51 grande rue	25 avenue Victor hugo
	DC 47	DC 48 cession de droit au bail	DC 49